



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026\_104  
DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :**

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice : .....43  
Conseillers présents : .....34  
Pouvoir(s) : .....6  
Votants : .....40

**Conseillers présents :**

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, Mme JULÉ Roselyne, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

M. HOSTIER Gérard a donné pouvoir à Mme LANGLAIS Véronique,  
M. ERMINE Benoît a donné pouvoir à Mme TESSIER Elodie,  
Mme CHABIN Nathalie a donné pouvoir à M. BODIN Christophe,  
Mme RIVENEAU Annie a donné pouvoir à Mme BORDRON Anne,  
M. MAINFROID Stéphane a donné pouvoir à M. BORDRON Rodolphe,  
Mme VIAL Claire a donné pouvoir à Mme JULÉ Roselyne,

**Conseillers excusés :**

Mme BEAUVILLAIN Céline, M. CHÂTILLON Jean-Yves,

**Conseillers absents :**

Mme Séraphine COTTIN,

**Secrétaire de séance :**

M. Pierre GERMAIN,

**DELIBERATION N°DCM2026\_104**  
**Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de**  
**protection sociale complémentaire :**

**Rapporteur : Christelle BURON**

La réglementation prévoit que dans les six mois suivants leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat a pour but de présenter les enjeux de la protection sociale complémentaire, de préciser ce qui est mis en place à ce jour par la commune et de discuter des orientations souhaitées par les élus pour le mandat à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant que les collectivités territoriales doivent organiser un débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les six mois du renouvellement des assemblées délibérantes,

Considérant que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 9 juillet 2026

**Véronique LANGLAIS**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2026*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 9 juillet 2026*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.*